

g) les frais contingents soit tous les honoraires professionnels reliés à la réalisation des travaux admissibles. Ces frais sont assujettis au décret 1235-87 du 12 août 1987. Les frais sont toutefois limités à 20 % des coûts directs admissibles.

Tous les coûts et frais qui n'apparaissent pas ci-haut ne sont pas admissibles au programme ainsi que tous les coûts et frais qui ont été encourus avant l'émission d'un avis d'admissibilité par le ministre, sauf les frais d'arpentage, de relevés techniques et d'inventaires, et les coûts reliés à la réalisation d'études, de plans et de devis.

7. INFORMATION ET INSCRIPTION AU PROGRAMME

Toute personne ou organisme qui désire obtenir de l'information sur le programme peut le faire en s'adressant à l'un des bureaux régionaux du ministère énuméré ci-bas.

Toute personne, groupe, organisme ou municipalité peut manifester son intérêt pour la réalisation de certains travaux et en faire la demande en fournissant les informations suivantes:

- une description du milieu;
- une description des zones d'intervention;
- une localisation sur carte des zones d'intervention;
- une évaluation des coûts (le cas échéant);
- un échéancier de réalisation;
- une résolution de la municipalité ou de l'entreprise d'économie sociale.

Les demandes peuvent être adressées aux bureaux du ministère de l'Environnement et de la Faune suivants:

Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean

Direction régionale de la Côte-Nord

Direction régionale de Québec

Direction régionale de la Mauricie – Bois-Francs

27818

Gouvernement du Québec

Décret 640-97, 13 mai 1997

CONCERNANT la cession par vente de lots de grève et en eau profonde faisant partie du lit des cours d'eau du domaine public

ATTENDU QUE le lit des cours d'eau à l'endroit où la cession par vente est envisagée appartient au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les requérants demandent au gouvernement du Québec de leur céder le lot de grève et en eau profonde occupé par un remblai sur le lit du cours d'eau en front de leur propriété riveraine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut, dans les cas non prévus au règlement, autoriser aux conditions qu'il détermine dans chaque cas l'aliénation, l'échange, la location ou l'occupation du lit et des rives des fleuves, des rivières et lacs faisant partie du domaine public;

ATTENDU QUE vu l'existence des remblais récupérés à même les cours d'eau du domaine public, il y a lieu d'autoriser la vente desdites parcelles de terrain en empiètement aux propriétaires riverains énumérés aux annexes ci-jointes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à céder aux propriétaires riverains désignés en annexe ou à un autre acquéreur éventuel une certaine partie du lit des lacs et des rivières faisant partie du domaine public et tel que désigné aux annexes ci-incluses;

QUE ces ventes soient finalisées lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites:

1. Les ventes seront consenties lorsque les requérants auront fait arpenter et cadastrer à leurs frais ces lots de grève et en eau profonde selon les instructions particulières d'arpentage qui seront fournies sur demande de leur arpenteur-géomètre par le Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles;

2. Le prix de vente des terrains à être cédés sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernée à la date indiquée aux annexes en tenant compte de la superficie à concéder.

Les loyers déjà versés par l'acheteur lui-même comme tout autre montant pouvant être perçu jusqu'à l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain, jusqu'à un maximum de 50 % du prix de vente;

3. Les coûts reliés à la rédaction des actes notariés, des lettres patentes ainsi que les frais d'enregistrement assujettis à ces actes sont aux frais des demandeurs;

4. Les requérants cités aux 17 annexes jointes au présent décret devront entreprendre les démarches d'arpentage nécessaires, en vue d'acquérir lesdites parcelles de terrain, au cours des trois (3) années suivant la date d'adoption du présent décret. À défaut de satisfaire à cette obligation, le prix de vente desdits terrains à être cédés sera alors calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière, en vigueur, au moment de la rédaction de l'acte de vente;

5. Les ventes seront consenties en autant que les acquéreurs, lorsqu'ils en auront été requis par le ministère de l'Environnement et de la Faune ou la municipalité concernée, réalisent les mesures préalables de correction ou d'atténuation des impacts environnementaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE I

Madame Monique Plamondon
5639, du Bocage
Pierrefonds (Québec)
H8Z 1L4

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Prairies faisant partie du domaine public et située en front des lots 152-73-1, 152-73-2 et 152-74 du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève.

Particularités

M^{me} Monique Plamondon a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit de la rivière des Prairies. En effet, un bail portant le numéro 8283-866 existe depuis le 1^{er} mars 1983 et a été transféré en

faveur de M^{me} Monique Plamondon pour prendre effet le 1^{er} mars 1986. M^{me} Monique Plamondon s'est toujours conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 550 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pierrefonds selon l'année 1997. Une somme de 3 972 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE II

Monsieur Yves Moquin
14455, boulevard Gouin Ouest
Pierrefonds (Québec)
H9H 1A9

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Prairies faisant partie du domaine public et située en front des lots 160 et 161 du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève.

Particularités

M. Yves Moquin a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit de la rivière des Prairies. En effet, un bail en faveur de ce dernier existe depuis le 1^{er} septembre 1992 et porte le numéro 9293-156. M. Yves Moquin s'est toujours conformé aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 220 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation

foncière de la Ville de Pierrefonds selon l'année 1997. Une somme de 3 910 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE III

Ordre Basilien de Saint-Sauveur
A/S: Mgr Georges Coriaty
12325, place Minerve
Montréal (Québec), H4J 1X3

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Prairies faisant partie du domaine public et située en front des lots 22-5 ptie et 22-6 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent.

Particularités

L'Ordre Basilien de Saint-Sauveur a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 50 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal selon l'année 1996. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de l'Ordre Basilien de Saint-Sauveur.

ANNEXE IV

Monsieur Pierre Bourgie
160, boulevard Graham
Ville Mont-Royal (Québec), H3P 3H9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac des Deux Montagnes faisant partie du domaine public et située en front des lots 92-12 ptie et 92-13 ptie du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée.

Particularités

M. Pierre Bourgie a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac des Deux Montagnes. En effet, un bail portant le numéro 7778-19 existe depuis le 1^{er} avril 1977 et a été transféré en faveur de M. Pierre Bourgie pour prendre effet le 1^{er} avril 1996. M. Pierre Bourgie s'est conformé aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 252 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Laval selon l'année 1996. Une somme de 135 \$ en compensation pour le loyer payé à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE V

Monsieur Jean-Jacques Marcil
412, rue Sainte-Marie
Saint-Joseph-de-Lanoraie (Québec)
J0K 1E0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front des lots 162 ptie, 163 et 165 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie.

Particularités

M. Jean-Jacques Marcil a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 633 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lanoraie selon l'année 1996.

ANNEXE VI

Auberge de la Rive (1971) inc.
A/S: Gordon Wells
165, chemin Sainte-Anne
Sorel (Québec), J3P 6J7

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public connue et désignée comme étant une partie du bloc 103 du fleuve Saint-Laurent correspondant à une partie du bloc 1 du cadastre de la Ville de Sorel.

Particularités

L'Auberge de la Rive (1971) inc. a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 686 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sorel selon l'année 1997. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de l'Auberge de la Rive (1971) inc.

ANNEXE VII

Monsieur Jean-Guy Grondines
Madame Nicole Langlois
735, de l'Anse
Cap-Santé (Québec)
G0A 1L0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front du lot 175 pte du cadastre de la paroisse de Cap-Santé.

Particularités

M. Jean-Guy Grondines et M^{me} Nicole Langlois ont adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 285 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Cap-Santé selon l'année 1996.

ANNEXE VIII

Ville de Lévis
225, côte du Passage
Lévis (Québec)
G6V 5T4

Localisation

Certaines parcelles du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public dont deux sont situées en front des lots 430 et 437 du cadastre de la Ville de Lévis et l'autre est connue et désignée comme étant le lot 435-A du même cadastre.

Particularités

La Ville de Lévis a entériné la résolution 97-019 adoptée par le Conseil municipal le 20 janvier 1997 et qui informait le ministère de l'Environnement et de la Faune de son intention d'acquérir ces lots de grève et en eau profonde servant d'assiette au quai Paquet.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 657 mètres carrés existe depuis de nombreuses années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente des terrains, ils seront cédés pour la somme nominale de 1,00 \$ et cette vente sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de Lévis. De plus, des coûts administratifs de l'ordre de 400 \$ sont rattachés à ladite demande d'achat et devront être acquittés lors de la préparation de l'acte de vente.

Il est entendu que l'usage des terrains concédés ne devra servir exclusivement qu'à des fins non lucratives publiques municipales avec retour au gouvernement du Québec advenant que les fins soient modifiées.

ANNEXE IX

Café de la Gare de Pointe-au-Pic inc.
A/S: Martin Lapointe
101, chemin du Havre
Case postale 165
La Malbaie (Québec), G0T 1M0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public connue et désignée comme étant le bloc 210 du fleuve Saint-Laurent correspondant au lot 292 du cadastre du Village de Pointe-au-Pic.

Particularités

M. Martin Lapointe, président, a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement occupé par le Café de la Gare de Pointe-au-Pic inc.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit du fleuve Saint-Laurent. En effet, un bail d'une durée de 25 ans en faveur du Café de la Gare de Pointe-au-Pic inc. existe depuis le 1^{er} juin 1996 et porte le numéro 9697-19. Le Café de la Gare de Pointe-au-Pic inc. s'est conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 4729 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Pointe-au-Pic selon l'année 1996. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais du Café de la Gare de Pointe-au-Pic inc.

ANNEXE X

Monsieur Gérard Robidoux
14, Saint-Antoine
Henryville (Québec)
JOJ 1E0

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière Richelieu faisant partie du domaine public et située en front du lot 15-6 du cadastre de la paroisse de Saint-Georges-d'Henryville.

Particularités

M. Gérard Robidoux a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 110 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité d'Henryville selon l'année 1996.

ANNEXE XI

Monsieur Clément Simard
Madame Georgette Sergerie
446, Riopel
Beauport (Québec)
G1C 6L3

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière Saguenay faisant partie du domaine public et située en front des lots 10-16, 10-18, 7-12 ptie et 7-13 ptie du cadastre du Village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi.

Particularités

M. Clément Simard et M^{me} Georgette Sergerie ont adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 759 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Chicoutimi selon l'année 1994.

ANNEXE XII

Marina Orford inc.
A/S: Angelo Jelmini
201, rue Merry Sud
Magog (Québec)
J1X 3L2

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Memphrémagog faisant partie du domaine public identifiée comme étant le lot 72 ptie du canton de Magog, lui-même situé en front du lot 1670-3 du cadastre de la Ville de Magog.

Particularités

Marina Orford inc. a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac Memphrémagog. En effet, un bail d'une durée de 25 ans en faveur de Marina Orford inc. existe depuis le 1^{er} juin

1990 et porte le numéro 9091-98. Marina Orford inc. s'est toujours conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 454 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Magog selon l'année 1997. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de Marina Orford inc.

ANNEXE XIII

Monsieur Yves Constantineau en fiducie
442, 5^e Avenue
Mont-Laurier (Québec), J9L 3M7

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac des Iles faisant partie du domaine public et située en front du lot 23 pte, rang 4, du cadastre du canton de Robertson.

Particularités

M. Yves Constantineau a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac des Iles. En effet, un bail portant le numéro 7879-348 existe depuis le 1^{er} janvier 1979 et a été transféré en faveur de M. Yves Constantineau en fiducie pour prendre effet le 1^{er} août 1995. M. Yves Constantineau s'est toujours conformé aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 558 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré des terrains riverains avoisinants, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Des Ruisseaux selon l'année 1996. La présence d'une trop grande superficie inscrite sur le rôle d'évaluation de M. Yves Constantineau occasionnant entre autres un coût unitaire vraiment trop bas a pour conséquence de fixer le

prix de vente à 0,66 \$ le pied carré, coût unitaire moyen déterminé à partir des évaluations des terrains riverains situés aux alentours. Une somme de 120 \$ en compensation pour loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE XIV

Monsieur Régnald Maltais
1737, rue Saint-Luc
Chibougamau (Québec)
G8P 2N4

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Labrecque faisant partie du domaine public et située en front du lot 28 pte, rang I, du cadastre du canton Labrecque.

Particularités

M. Régnald Maltais adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 322 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Labrecque selon l'année 1996.

ANNEXE XV

Monsieur Denys Pilon
540, 40^e Avenue
LaSalle (Québec)
H8P 2X6

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Papineau (Petit lac Long) faisant partie du domaine public située en front du lot 3 pte, rang X du canton de Doncaster, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts.

Particularités

M. Denys Pilon a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac Papineau. En effet, un bail en faveur de ce dernier existe depuis le 1^{er} février 1988 et porte le numéro 8788-261. M. Denys Pilon s'est toujours conformé aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 121 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Agathe-Nord selon l'année 1996. Une somme de 225 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE XVI

Monsieur Saverio Montecalvo
Madame Carmela Mossa
1631, Camille-Paquet, appartement 1
Montréal (Québec), H2C 1J9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Matambin faisant partie du domaine public et située en front du lot 313 pte du cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon.

Particularités

M. Saverio Montecalvo et M^{me} Carmela Mossa ont adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 181 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Damien selon l'année 1996.

ANNEXE XVII

Monsieur Marcel Lacroix
C.P. 706
Val-d'Or (Québec), J9P 4P6

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Tiblemont faisant partie du domaine public et située en front du lot 61-89, rang IV, du cadastre du Canton de Pascalis.

Particularités

M. Marcel Lacroix a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 205 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de la paroisse de Senneterre selon l'année 1996.

27819

Gouvernement du Québec

Décret 641-97, 13 mai 1997

CONCERNANT le taux d'intérêt applicable pour la période du 1^{er} juin 1997 au 31 mai 1998 aux obligations d'épargne du Québec datées du 1^{er} juin des années 1990 à 1996 ainsi qu'aux unités du Plan Épargne Placement de la souscription 1996

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le ministre des Finances peut être autorisé par le gouvernement à contracter pour et au nom du Québec un emprunt par l'émission et la vente d'obligations d'épargne;

ATTENDU QUE par les décrets 684-90 du 16 mai 1990, 676-91 du 15 mai 1991, 732-92 du 12 mai 1992, 710-93 du 19 mai 1993, 753-94 du 18 mai 1994, 706-95 du 24 mai 1995 et 552-96 du 15 mai 1996, des obligations d'épargne ont été émises le 1^{er} juin des années 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996 (ci-après désignées collectivement « les obligations »);